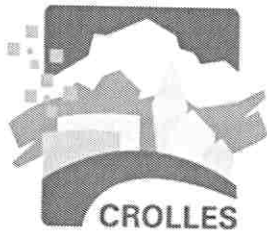


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 278-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU BROCEY et au SKATE PARK DU VENDREDI 17 OCTOBRE 13h au DIMANCHE 19 OCTOBRE 2h AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PLAISIR BRUT POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT INTITULÉ « OCTOBER'SESH #3 »

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de commerce et, notamment, ses articles L310-2, L310-5 et R310-8 à R310-14 relatifs aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal n°208 - 2025 du 13 août 2025, notifié le 20 août 2025, autorisant l'association Plaisir Brut à ouvrir un débit de boissons temporaire du 18 octobre 10h au 19 octobre 2025 1h,

Considérant la demande formulée par Monsieur L. _____ Trésorier de l'association Plaisir Brut domiciliée 19 place de la Mairie 38920 CROLLES en date du 14 juin 2025 pour l'organisation d'un événement intitulé Oktober'sesh #3 au Projo sise place Ingrid Betancourt et au skate-park situé 99 rue du Moulin à CROLLES (38920) du vendredi 17 au dimanche 19 octobre 2025.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver toutes les places de stationnement rue du Brocey côté Projo et le Skate Park de Crolles au profit de l'association Plaisir Brut.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'association Plaisir Brut est autorisée à organiser un événement intitulé Oktober'sesh #3 du vendredi 17 au dimanche 20 octobre 2025 au Projo et au skate park.

Les places de la rue du Brocey situées contre le Projo seront interdites au stationnement du vendredi 17 octobre 13h au dimanche 19 octobre 2025 à 2h et seront mises à la disposition de l'association qui en assurera la gestion durant toute cette durée.

Le Skate Park situé au 99 rue du Moulin et sa zone en herbe anciennement boudrome seront entièrement réservés au profit de l'association « PLAISIR BRUT » représentée par M. L. _____ domiciliée 19 place de la Mairie 38920 CROLLES, dans le cadre d'une compétition et d'un concert sous l'appellation « Oktober'sesh #3 » le 18 octobre 2025 de 07h00 à 22h00. Des barnums seront disposés sur le côté du skate park pour une vente au déballage et un débit de boissons temporaire.

L'association « Plaisir Brut » devra créer et tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels ou professionnels. Ce registre conçu de manière que les feuilles soient inamovibles, devra être côté et paraphé avant la vente par le commissaire de Police ou le Maire. Il devra être transmis à la Préfecture dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation.

ARTICLE 2° - La signalisation sera mise en place et retirée par les services techniques de la ville de Crolles, entretenue par l'organisateur.

Elle devra impérativement être retirée à la fin du besoin et au plus tard 6h00, rue du Brocey afin de libérer le parking pour les clients du marché du dimanche 19 octobre.

ARTICLE 3° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 16 OCT. 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.